

**IMPÔTS**  
**2017**

**VOUS DÉCLAREZ**  
**VOS REVENUS**  
**ET PAYEZ VOS IMPÔTS**  
**POUR LA 1<sup>RE</sup> FOIS**



Si votre revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28 000 € et que votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

## COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS POUR LA PREMIÈRE FOIS ?

Si vous êtes majeur et domicilié en France (métropole et DOM), et quelle que soit votre nationalité, vous devez déposer chaque année une déclaration de l'ensemble de vos revenus et de vos charges.

Vous êtes concerné si :

- Vous n'êtes pas étudiant, vous avez plus de 18 ans et moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et vous ne souhaitez plus être rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- Vous êtes étudiant, vous avez plus de 18 ans et moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et vous ne souhaitez plus être rattaché au foyer fiscal de vos parents (un dépliant Vous êtes étudiant ? est également disponible en ligne) ;
- Vous installez votre domicile pour la première fois en France. Vous devez déposer une déclaration **même si vous n'avez pas de revenus**. Vous recevrez un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu si vous êtes non imposable indispensable pour effectuer certaines démarches et obtenir le bénéfice de certains avantages fiscaux ou sociaux.

### 1 – Déclarez vos revenus en ligne : c'est plus simple !

Vous avez entre 20 et 26 ans et vous étiez rattaché au foyer de vos parents (ou à celui des parents de votre conjoint) l'année précédente, vous recevez mi-avril une lettre de l'administration vous proposant de déclarer vos revenus par Internet.

Cette lettre contient les informations nécessaires pour déclarer en ligne :

- votre numéro fiscal ;
- votre numéro d'accès en ligne ;
- votre revenu fiscal de référence.

Vous choisirez ensuite un mot de passe et accéderez à tous nos services en ligne : votre espace particulier vous permet de faire votre déclaration en ligne, consulter vos avis, payer vos impôts...

*La déclaration en ligne c'est simple : vous connaissez immédiatement le montant de votre impôt, vous corrigez autant de fois que nécessaire, vous recevez un accusé de réception par courriel !*

Vous pouvez également déclarer par smartphone. Pour créer votre mot de passe, scannez le flashcode qui figure sur la déclaration de revenus ou si vous êtes primo déclarant la lettre que l'administration vous a adressée (elle contient vos identifiants).

## **2 – Si vous ne pouvez pas déclarer en ligne, déposez une déclaration papier**

Si vous n'avez pas reçu la lettre avec vos identifiants, déposez une déclaration papier auprès du centre des Finances publiques de votre adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Tous nos formulaires et toutes nos notices sont téléchargeables sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : **téléchargez l'imprimé n° 2042.**

## **3 – Que déclarer ?**

Sur votre première déclaration, indiquez l'ensemble de vos revenus et de vos charges et complétez le questionnaire relatif à votre domiciliation fiscale en France.

Si vous êtes sans domicile stable, vous devez fournir un certificat d'hébergement.

Celui-ci pourra être délivré soit par le foyer dans lequel vous êtes hébergé soit par un centre communal ou intercommunal ou l'organisme domiciliaire agréé auprès duquel vous vous serez fait domicilier.

Une personne bénéficiant pour elle-même d'un certificat d'hébergement ne peut pas à son tour établir de certificat d'hébergement pour une tierce personne.

Les années suivantes, l'administration vous communiquera une déclaration préremplie.

**N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration.**

## 4 – Le calendrier pour déclarer

Si vous déclarez en ligne, trois dates limites sont fixées selon le département dans lequel se situe votre domicile au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Départements 01 à 19 et les non résidents en France : au plus tard le 23 mai 2017 ;
- Départements 20 à 49 : au plus tard le 30 mai 2017 ;
- Départements 50 à 974/976 : au plus tard le 6 juin 2017.

Si vous êtes conduit à déclarer sur papier, faites-le au plus tard le 17 mai 2017.

---

## COMMENT PAYER VOS IMPÔTS POUR LA PREMIÈRE FOIS ?

### 1 – Calendrier des avis d'impôts :

**Si vous êtes imposable**, vous trouverez votre avis en ligne à partir du 31 juillet 2017. Si vous n'avez pas opté pour l'avis électronique, votre avis papier arrivera au plus tard le 24 août 2017. Le montant de l'impôt devra être payé en une seule fois (généralement au plus tard le 15 septembre). Le montant de l'impôt dû sera calculé à partir des revenus et charges que vous avez indiqués sur votre déclaration.

**Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution de crédit d'impôt**, vous trouverez votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu dans votre compte fiscal dès la validation de votre déclaration en ligne.

Si vous avez déposé une déclaration papier, votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sera en ligne à compter du 24 juillet 2017.

Si vous n'avez pas opté pour l'avis électronique, vous recevrez votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu au plus tard le 4 septembre 2017.

**Si vous bénéficiez d'une restitution** vous recevrez fin juillet/début août un virement sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été fournies au moment de la déclaration.

### 2 – Comment payer cette année ?

► **Vous pouvez choisir de payer en ligne : c'est simple, rapide et sécurisé.**

Vous pouvez choisir le paiement direct en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par smartphone ou tablette.

## **Avantages**

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire est débité au moins 10 jours après cette date limite. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Votre compte bancaire peut être domicilié dans un pays de la zone SEPA.

## **Comment payer par smartphone ou tablette ?**

Téléchargez gratuitement l'application « Impots.gouv » sur App Store ou Google Play ou Windows store.

Vous pouvez également flasher le code sur votre avis et vous laisser guider.

### **► Vous pouvez choisir le prélèvement à l'échéance**

## **Avantages**

Votre compte bancaire est débité 10 jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis (vous êtes informé avant chaque prélèvement).

Vous n'avez rien à faire par la suite : le prélèvement est automatique à chaque échéance de paiement.

## **Comment adhérer ?**

Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) rubrique « Tous vos services en ligne – Accès à votre espace particulier » et laissez-vous guider.

Par téléphone, courriel ou courrier auprès de votre Centre Prélèvement Service dont les coordonnées figurent dans le cadre « Vos démarches » de votre avis (ou votre centre des Finances publiques pour les départements de la Guadeloupe, Martinique et Guyane).

## **Au premier paiement**

Vous pouvez adhérer jusqu'à la fin du mois qui précède la date limite de paiement qui est indiquée sur votre avis.

## **Pour les échéances suivantes**

Votre prélèvement est reconduit chaque année et vous êtes informé avant chaque prélèvement.

Vous pouvez modifier le montant de votre prélèvement.

Ce dépliant est un document simplifié.  
Il ne peut se substituer aux textes législatifs  
et réglementaires ainsi qu'aux instructions  
applicables en la matière.

Pour plus d'informations, consultez



impots.gouv.fr



GP 189 - Février 2017

Retrouvez la DGFIP sur

